

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 27 SEPTEMBRE 2017

**LE 27 SEPTEMBRE 2017** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date de convocation :** 18 septembre 2017

**PRESENTS :** Mmes et MM Raymond JOASSARD – Marie-Christine THIVANT – M. André PICHON - Martine NEDELEC – Gilles AUZARY – Nadine SAURA – Cédric CROZET – Marie-Thérèse CHARRA – Alain SARTRE – Eric GALLOT – Aline GADALA – Jean-Claude DELARBRE – Caroline NIGON – Michel JACOB – Bernadette CUERQ – Sébastien TERRAT – Olivier VILLETTELLE – Viviane NEEL – Sylvain DUPLAY - Joël CARMIGNANI – Bénédicte LAURAS – Dominique BERNAT - Pascal BESSON – Marie-Hélène MASSON – Jean-Marc JAGER – Alexis CHABROL - Clément LACASSAGNE

**ABSENTS EXCUSES :** Séverine ALLEGRA, Jérôme FRESSONNET

**PROCURATION :** Séverine ALLEGRA à Cédric CROZET, Jérôme FRESSONNET à Jean-Marc JAGER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Bernadette CUERQ

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2017

**Unanimité**

### ORDRE DU JOUR

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Élection d'un conseiller communautaire suppléant en application des dispositions de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain

#### FINANCES – MARCHES PUBLICS

2. Année scolaire 2017/2018 – Subventions scolaires
3. FISAC – Attribution de subventions selon décisions du comité de pilotage du 23 juin 2017

4. FISAC – Rectification délibération 2017-046 du 17 mai 2017 relative à l’attribution de subvention selon décision du comité de pilotage du 14 avril 2017
5. Garanties d’emprunts accordées à Bâtir et Loger – avenant aux contrats de prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
6. CAF de la Loire - Convention d’aide au financement – subvention de fonctionnement année 2017 – Séjour vacances été
7. CAF de la Loire - Convention d’aide au financement - subvention de fonctionnement année 2017 – Génération Z numérique

## URBANISME - FONCIER

8. Avis sur le projet de plan local d’urbanisme de la commune de Saint-Héand
9. Acquisition de la parcelle cadastrée AO n° 57 appartenant à l’Association Immobilière de la Talaudière

## RESSOURCES HUMAINES

10. Modification du tableau des effectifs

**Lecture est donnée des décisions du maire prises en application de l’article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

N° 53	Création d’une régie d’avance temporaire auprès du centre de loisir municipal pour la période du 8 au 14 juillet 2017. Cette régie a servi à payer les dépenses suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- péage autoroutier ou de tout ouvrage d’art pouvant faire l’objet d’un droit de passage,</li> <li>- menues dépenses inhérentes au séjour (pharmacie, goûters...),</li> <li>- frais de consultation médicale en cas d’urgence ou de nécessité avérée.</li> </ul>
N° 54	La régie de recettes instituée auprès de la commune de Sorbiers, créée par décision n°11/123 du 23 septembre 2011, amendée par décision n°2012-103 du 19 juillet 2012, est modifiée afin de porter le montant maximum de l’encaisse mensuelle que le régisseur est autorisé à conserver à 2 500,00€. Cette régie est installée au sein de Sorbiers Culture et de l’espace culturel l’Echappé et à Saint-Jean-Bonnefonds, au sein de la Maison du Passementier et de la Trame.
N° 55	Une convention de mise à disposition est conclue entre la ville de Sorbiers et Madame Marie-Joëlle BOUCHUT, représentant le FJEP de Sorbiers pour l’occupation de la salle d’évolution de l’Aréna, située au Complexe sportif du Valjoly, 7 rue du stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révoquant pour la période du 11 septembre 2017 au 8 juillet 2018.
N° 56	Convention de mise à disposition de la grande salle du 3ème Age au profit de l’association ASP Eden Quilt pour leurs cours de patchwork pour la période du 11 septembre 2017 au 25 juin 2018. Cette convention est conclue à titre gracieux.

N° 57	Conclusion d'une convention avec le centre social Loiso pour l'occupation de la grande salle du 3 <sup>ème</sup> âge pour les activités de gymnastique dynamique et de zumba pour la période du 18 septembre 2017 au 27 juin 2018. Cette convention est conclue à titre gracieux.
N° 58	Conclusion d'une convention avec l'association MASES pour l'occupation de la petite salle du 3 <sup>ème</sup> âge, du 6 octobre 2017 au 6 juillet 2018. Cette convention est conclue à titre gracieux.
N° 59	Une convention de mise à disposition est conclue entre la ville de Sorbiers et Monsieur Roger BOULESTEIX, représentant l'association Art Création pour l'occupation de la petite salle du 3 <sup>ème</sup> âge, située 15 rue de la Flache à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable pour la période du 12 septembre 2017 au 26 juin 2018.
N° 60	Conclusion d'un contrat avec la compagnie Malgraine – Graine de Malice, BP 41- 42001 SAINT-ETIENNE Cedex 1, pour la programmation du spectacle « Baabou Roi ». la représentation se déroulera le 6 octobre 2017 à 20h, à l'Echappé. Le montant de ce contrat s'élève à 2 046, 70 €.
N° 61	Conclusion d'un contrat avec la compagnie Malgraine – Graine de Malice, BP 41 – 42001 Saint-Etienne cedex 1 pour la programmation du spectacle « Merde, revoilà Ubu ». Le montant de ce contrat s'élève à 3 553€ et la représentation se déroulera le mardi 27 février 2018 à 20h à l'Echappé.
N° 71	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise CFF, 8 rue de l'Industrie, 42290 Sorbiers pour la réalisation d'un bardage isolant pour la façade est de la salle Omnisport. Le montant de ce marché s'élève à 81 136,56 € HT (97 363,87 € TTC).
N° 72	Un contrat de cession est conclu entre la ville de Sorbiers et la Cie Travelling Théâtre / Le verso, 61 rue de la Richelandière 42100 SAINT-ETIENNE, pour la programmation du spectacle "Naissance". Le montant de ce contrat s'élève à 5 169,50 €. La représentation se déroulera le vendredi 9 février 2018 à 20h, à L'échappé.
N° 74	Un marché par procédure adaptée est conclu entre la ville de Sorbiers et la société API RESTAURATION Région vallée du Rhône Parc Saint Exupéry 4 bis rue Maryse Bastié 69500 BRON. Le montant de cette prestation est défini comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- repas enfants des écoles maternelles (2 à 6 ans) 2,74 € HT</li> <li>- repas enfants des écoles élémentaire (7 à 12 ans) 2,81 € HT</li> <li>- repas adolescents adultes 3,30 € HT</li> <li>- pique-nique adolescents adultes en centre de loisirs 3,26 € HT</li> </ul>
N° 76	Une convention de mise à disposition est conclue entre la ville de Sorbiers et Madame Katline GOUNY, représentant l'association "A.E.C Gym Farandole" pour l'occupation de la salle Aréna, située au Complexe sportif du Valjoly, 7 rue du stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable et à titre gracieux pour la période du 28 août 2017 au 8 juillet 2018.

N° 77	Une convention de mise à disposition est conclue entre la ville de Sorbiers et Madame Françoise THAVISOUK, représentant l'association AMI Tai-Chi pour l'occupation de la salle d'évolution de l'Aréna située au Complexe sportif du Valjoly, 7 rue du stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable et à titre gracieux, pour la période du 11 septembre 2017 au 1 <sup>er</sup> juillet 2018.
N° 78	Une convention de mise à disposition est conclue entre la ville de Sorbiers et Madame Colette CALEYRON, représentant le Centre Social de Sorbiers "Loiso" pour l'occupation de la salle d'évolution de l'Aréna, située au Complexe sportif du Valjoly, rue du stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable pour la période du 4 septembre 2017 au 1 <sup>er</sup> juillet 2018.
N° 79	Une convention de mise à disposition est conclue entre la ville de Sorbiers et Monsieur Pascal CHAMPAVERT, représentant l'association "Sorbiers- La Talaudière" pour l'occupation de la salle Félicien Chabrol et la salle Omnisport, situées au Complexe sportif du Valjoly, rue du Stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable et à titre gracieux pour la période du 28 août 2017 au 8 juillet 2018.
N° 80	Une convention de mise à disposition est conclue entre la ville de Sorbiers et Monsieur JACQUES ROMIER, représentant l'association "So bad 42" pour l'occupation des salles Félicien Chabrol et Omnisport, situées au Complexe sportif du Valjoly, rue du stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable et à titre gracieux, pour la période du 28 août 2017 au 8 juillet 2018.
N° 81	Une convention de mise à disposition est conclue entre la ville de Sorbiers et Monsieur Philippe CHRISTOPHE, représentant l'association "Tennis Club de Sorbiers" pour l'occupation de la salle Omnisports, située au Complexe sportif du Valjoly, rue du stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable et à titre gracieux, pour la période du 28 août 2017 au 8 juillet 2018.
N° 82	Une convention de mise à disposition est conclue entre la ville de Sorbiers, Monsieur Pierre FERREIRA et Madame Céline TOUATI, représentant l'association "Sorbiers- La Talaudière Handball STHB" pour l'occupation de la salle Omnisport, située au Complexe sportif du Valjoly, rue du Stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable et à titre gracieux pour la période de 28 août 2017 au 8 juillet 2018.
N° 83	Une convention de mise à disposition est conclue entre la ville de Sorbiers et Madame BENDALI, représentant l'établissement scolaire "L.R.E.A Nelson Mandela" pour l'occupation de la salle Chabrol et la salle Omnisport, située au Complexe sportif du Valjoly, rue du Stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable et à titre onéreux (selon la convention conclue avec l'établissement, la Région et la commune) pour la période du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018.
N° 84	Conclusion d'une convention de mise à disposition avec l'association Arc en Ciel pour l'occupation de la salle George Sand de l'espace culturel l'Echappé. elle est consentie à titre gracieux pour un an du 18 septembre 2017 au 22 juin 2018.

N° 85	Convention de mise à disposition de la salle George Sand, le hall et la salle de danse de l'Echappé au profit du Centre social Loiso pour la période du 18 septembre 2017 au 22 juin 2018. Cette convention est conclue à titre gracieux.
N° 86	Conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle George Sand de l'espace culturel l'Echappé avec l'association les Chérubins de Ouaga pour des cours de djembé. Cette convention est conclue du 18 septembre 2017 au 22 juin 2018 à titre gracieux.
N° 87	Convention de mise à disposition de l'Echappé au profit de la compagnie « Et quoi encore » pour des répétitions. Cette convention est conclue pour la période du 18 septembre 2017 au 22 juin 2018 et est conclue à titre gratuit.
N° 88	Une convention de mise à disposition temporaire du logement d'urgence sis au 8 place Flavien Achaintre – 42290 Sorbiers est conclue avec une personne en difficulté résidant à Sorbiers. La mise à disposition est consentie à titre gracieux pour la période du 13 juillet au 24 juillet 2017.
N° 89	Une convention de mise à disposition est conclue entre la ville de Sorbiers et Monsieur Sébastien RIVOIRARD, représentant l'association "Nautic club Sorbiers" pour l'occupation de la salle Omnisports, située au Complexe sportif du Valjoly, rue du Stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable et à titre gracieux pour la période du 28 août 2017 au 8 juillet 2018.
N° 90	Un contrat est conclu entre la ville de Sorbiers et le Festival des 7 collines, 6 rue François Gillet, 42000 SAINT-ETIENNE, pour la programmation du spectacle "Speakeasy". Le montant de ce contrat s'élève à 4050 € pour deux représentations le jeudi 6 juillet et le vendredi 7 juillet 2017 à 20h30, à L'échappé, espace culturel de Sorbiers.
N° 91	Modification du contrat précédent suite à l'annulation d'une représentation le 7 juillet 2017. La participation de la ville de Sorbiers est ramenée à 3000 €.
N° 92	Une convention de mise à disposition est conclue entre la ville de Sorbiers et Mme Gratiene BOUTANTIN représentant l'association CAP DANSE de Sorbiers- La Talaudière pour l'occupation de la salle de danse de l'espace culturel L'échappé à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable et à titre gracieux, pour un an à compter du 18 septembre 2017 au 22 juin 2018.
N° 93	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'instruments et de solfège de l'espace culturel L'Echappé au profit de l'EMAD Berlioz pour la période du 18 septembre 2017 au 22 juin 2018.
N° 94	Conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle de solfège de l'espace culturel l'Echappé avec l'association les Olives représentée par Monsieur Guillaume VILOLO, pour les activités de jazz-musette. Cette convention est conclue pour la période du 18 septembre 2017 au 22 juin 2018, à titre gracieux.

N° 95	Une convention de mise à disposition est conclue avec l'association pour la protection de la nature et de la qualité de vie à Sorbiers pour l'occupation de la maison des associations les soirs à partir de 20h. Cette convention est conclue à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2017 et à titre gratuit.
N° 96	Une convention de mise à disposition est conclue entre la ville de Sorbiers et Monsieur Patrick RONZE, représentant l'association du Clos Badinand pour l'occupation du bureau n°1 de la Maison des Associations à partir les soirs à partir de 20h, 18 rue Rambert Faure à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable pour 1 an à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2017.
N° 97	Une convention de mise à disposition est conclue entre la ville de Sorbiers et Monsieur Jean-Claude LAURENT, représentant l'association COMITE DES FETES pour l'occupation de la salle de réunion du haut de la Maison des Associations les soirs à partir de 18h30, 18 rue Rambert Faure à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable pour 1an à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2017.
N°98	Une convention de mise à disposition est conclue entre la ville de Sorbiers et Madame Maryse PALABOST, représentante de l'amicale du Don du Sang pour l'occupation du bureau n°1 de la Maison des Associations les soirs à partir de 19h00, 18 rue Rambert Faure à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable pour 1an à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2017.
N° 99	Une convention de mise à disposition est conclue entre la ville de Sorbiers et Monsieur Guillaume WOLLSCHIED, représentant de l'association Fnaca pour l'occupation de bureau n°1 de la Maison des associations les matins à partir de 9h00, 18 rue Rambert Faure à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable pou 1an à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2017.
N° 100	Une convention de mise à disposition est conclue entre la ville de Sorbiers et Madame Josette FRANÇON, représentant l'association MANEF YAM pour l'occupation du bureau n°2 de la Maison des Associations les soirs à partir de 20h00, 18 rue Rambert Faure à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable pour 1an à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2017.
N° 101	Conclusion d'une convention de mise à disposition avec l'association des randonneurs du Val d'Onzon pour l'occupation du bureau n° 2 de la Maison des Associations les soirs à partir de 20h. Cette convention est conclue à titre gracieux à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2017.
N° 102	Une convention de mise à disposition est conclue entre la ville de Sorbiers et Monsieur Jean-Louis NODIN, représentant l'association RESSOURCE pour l'occupation du bureau n°2 et 3 de la Maison des Associations à les soirs à partir de 19h00, 18 rue Rambert à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable pour 1an à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2017.

N° 103	Conclusion d'une convention de mise à disposition avec le Secours Populaire pour l'occupation du bureau n° 2 de la maison des associations les matins à partir de 9h30. Cette convention est consentie pour une durée d'un an à titre gracieux, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2017.
N° 104	Une convention de mise à disposition est conclue entre la ville de Sorbiers et Messieurs Michel BRUYAS et Patrick PAULAN, représentant l'association M.V.S, pour l'occupation de la petite salle du 3 <sup>ème</sup> âge, située 15 rue de la Flache à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable et à titre gratuit pour la période du 5 septembre 2017 au 19 juin 2018.
N° 105	Une convention est signée avec l'AGASEF pour la mise en place d'une action de médiation éducative et sociale sur les communes de Roche-la-Molière, Saint-Priest-en-Jarez, Sorbiers et Saint-Jean-Bonnefonds. Pour la mise en œuvre de cette action, l'AGASEF emploie des médiateurs éducateurs. La convention couvre la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019. La participation de la ville de Sorbiers se monte à 22 000 € en 2017, 23 060 € en 2018 et 23 060 € en 2019, soit une participation totale de 68 120 €.
N° 106	Une convention de mise à disposition temporaire, du 25 juillet 2017 au 21 août 2017, du logement sis au 8 place Flavien Achaintre – 42290 Sorbiers est conclue avec une personne en difficulté domiciliée à Sorbiers (idem décision 88). Cette convention est conclue en contrepartie du paiement d'une redevance de 150 €, hors charge. Cette redevance est payable mensuellement à terme échu. La preneuse devra également s'acquitter du paiement des frais d'eau, de gaz d'électricité de chauffage.
No 107	Conclusion d'une convention avec l'Université Jean Monnet – 10 rue de Tréfilerie, 42 023 SAINT-ETIENNE Cedex dans le cadre du programme de l'Université pour Tous 2017-2018. Les conférences se dérouleront les 3/10/2017, 07/11/2017, 05/12/2017, 06/03/2018 et 03/04/2018. Le montant de cette intervention s'élève à 1150 €.
N° 109	Conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition temporaire du logement d'urgence sis au 8 place Flavien Achaintre signée le 25 juillet 2017 avec une personne en difficulté résidant à Sorbiers. Cet avenant prolonge la durée d'occupation du logement au 3 septembre 2017 inclus. Elle est conclue en contrepartie du paiement d'une redevance de 225 € (150 € pour la période du 25/07/2017 au 21/08/2017 et 75 € pour la période du 22/08/2017 au 3/09/2017). La preneuse devra s'acquitter également des frais d'eau, de gaz et d'électricité.

Alexis CHABROL demande s'il y a du bio et du local dans le marché avec API. Martine NEDELEC explique que le marché a été renouvelé pour un an jusqu'au 31 août 2018. Philippe DELL'AIERA présente à l'écran les annexes du marché qui présentent les critères de qualité avec les produits issus de l'agriculture biologique (30 %) et garantis par d'autres labels comme le MSC (pour le poisson), le label rouge, etc.. ainsi que le tableau des provenances autorisées, soit la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la plupart des fruits et légumes.

**Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :**

**1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – élection d'un conseiller communautaire suppléant en application des dispositions de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

L'article 68 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain permet aux communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui ne dispose que d'un seul représentant au sein du conseil communautaire, d'être dotées d'un conseiller communautaire suppléant. Cette disposition a été codifiée à l'alinéa 7 du 1° de l'article L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

La loi n° 2017-257 susmentionnée ne prévoit pas de dispositions spéciales relatives à l'entrée en vigueur de son article 68. En l'absence de dispositions spéciales, cet article est d'application immédiate. Les communes concernées peuvent ainsi bénéficier d'un suppléant sans attendre le renouvellement général des conseils municipaux.

En ce qui concerne la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole, l'organe délibérant de cette dernière a été recomposé entre le dernier renouvellement général des conseils municipaux, en mars 2014 et l'entrée en vigueur de la loi du 28 février 2017.

La loi n'a pas prévu explicitement un dispositif transitoire permettant, en l'absence d'un nouveau fait générateur, de faire application des dispositions de l'alinéa 7 du 1° de l'article L 5211-6-2 du CGCT.

L'intention du législateur a bien été de permettre à toutes les communes ne disposant que d'un seul siège de conseiller communautaire au sein des communautés urbaines de bénéficier d'un conseiller communautaire suppléant.

La Préfecture de la Loire a informé Saint-Etienne Métropole de cette modification et donné sa position. Ainsi, pour les communes de 1 000 habitants et plus qui ont perdu des sièges suite à la recomposition du conseil de communauté, le conseiller suppléant sera désigné en application du 9ème alinéa du 1° de l'article L 5211-6-2, c'est-à-dire à travers une nouvelle élection parmi le conseil municipal de la commune, au scrutin de liste à un tour au vu des dispositions du b) du 1° de l'article L 5211-6-2 du CGCT.

S'agissant des communes de 1 000 habitants et plus qui disposaient de plus d'un conseiller communautaire dans leur EPCI d'origine, et qui n'ont obtenu qu'un conseiller communautaire à l'occasion de la dernière recomposition, la recomposition a donné lieu au vote éliminatoire de l'article L 5211-6-2 1° c du CGCT, qui a ainsi désigné le conseiller sans prévoir la désignation d'un suppléant à cette date. Le conseiller suppléant sera désigné au titre du 9ème alinéa du 1° de l'article L 5211-6-2, c'est-à-dire à travers une nouvelle élection au sein du conseil municipal parmi ses membres.

En ce qui concerne Sorbiers, deux conseillers communautaires siégeaient au sein du conseil communautaire et un seul depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.



Il convient ainsi de procéder à l'élection du conseiller communautaire suppléant selon les dispositions du b) de l'article L 5211-6-2 du CGCT qui dispose que « S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ».

Pascal BESSON explique que son groupe ne prendra pas part au vote. Jean-Marc JAGER et Clément LACASSAGNE indiquent qu'ils souhaitent se prononcer.

Nombre total de bulletins 26  
Raymond JOASSARD : 23 voix  
Bulletins blancs et nuls : 3 voix

Raymond JOASSARD est élu délégué suppléant auprès de Saint-Etienne Métropole par 23 bulletins.

## **2. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Année scolaire 2017/2018 – Subventions scolaires**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Martine NEDELEC vous propose de vous prononcer sur le tableau joint en annexe et applicable pour l'année scolaire 2017-2018.

Les montants de participation aux projets scolaires proposés sont les mêmes que ceux votés l'an dernier :

- 4,80 € par élève et par an pour les sorties scolaires ;
- 3,70 € par élève et par an pour les spectacles culturels ;
- 3,00 € par élève de maternelle et par an pour les fêtes de fin d'année.

En cas de projet spécifique pédagogique, la subvention est calculée à raison de :

- 16 € par élève participant au projet, sur la base d'un effectif plafond de 30 élèves,
- 32 € par classe de l'école concernée.

Compte tenu des inscriptions constatées et du nombre de classes ouvertes au 8 septembre 2017, le coût total de ces subventions s'élèverait à 9 901,50 € maximum. Ces sommes sont inscrites au budget principal à l'article 6574.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le montant des subventions scolaires pour la période 2017-2018.

**Vote : unanimité**

### 3. FINANCES – MARCHES PUBLICS : VIE ECONOMIQUE / FISAC : Attribution de subventions selon décisions du comité de pilotage du 23 juin 2017

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par délibération 2015-004 du 28 janvier 2015, le conseil municipal autorisait le Maire à signer la convention cadre d'opération collective pour la mise en œuvre d'une opération urbaine en faveur du commerce et de l'artisanat à Sorbiers. Cette convention cadre fixe l'organisation du dispositif et institue notamment le comité de pilotage chargé de retenir les projets susceptibles d'être subventionnés au regard des règlements d'aides validés lors de ce même conseil municipal.

Un sixième comité de pilotage, réuni le 23 juin dernier, a approuvé deux nouveaux projets au titre de l'aide aux entreprises, instruits et présentés par les Chambres de Métiers de la Loire, et de Commerce et d'Industrie de Saint-Etienne-Montbrison. Les partenaires ont également validé la poursuite des projets portés par la ville et par l'association des Commerçants, industriels et artisans de Sorbiers.

Conformément à l'avis formulé par le comité de pilotage, Marie-Christine THIVANT propose d'attribuer les aides suivantes :

#### **Au titre des aides directes aux entreprises :**

- Au bénéfice de Monsieur Gérard DESORME, pour son projet de boulangerie, pâtisserie et restauration rapide, sise au 16 rue du Moulin Gillier. Cette aide se répartit tel que :
  - Fonctionnement :
    - Aide au conseil : 330,00 €
    - Aide à la communication : 1 146,88 €
  - Investissement : Aide à la modernisation de 8 000,00 €, à raison de :
    - 3 828,00 € pour la part Etat,
    - 4 172,00 € pour la part Sorbiers.
- Au bénéfice de Monsieur Rémi GONTARD, pour son projet de communication et l'aménagement d'un restaurant, sis au 3 rue du Moulin Gillier. Cette aide se répartit tel que :
  - Fonctionnement :
    - Aide au conseil : 330,00 €
    - Aide à la communication : 1 146,88 €
  - Investissement : Aide à la modernisation de 8 000,00 € à raison de :
    - 3 828,00 € pour la part Etat,
    - 4 172,00 € pour la part Sorbiers.

Les subventions allouées par le comité de pilotage seront imputées aux articles 6745 pour les subventions de fonctionnement et 20422 pour les subventions d'équipement aux personnes de droit privé, sur lequel les crédits nécessaires à la mise en œuvre de l'opération urbaine ont été inscrits au budget 2017. Les subventions sont exclusivement versées sur présentation des justificatifs (factures acquittées), conformément aux règlements d'aide au titre desquels elles ont été accordées.

Sous réserve du versement de l'ensemble des subventions attribuées, l'ensemble des crédits d'aide directe aux entreprises notifiés par les services de l'Etat sont déclarés épuisés.

**Au titre des actions notifiées par l'Etat à la ville de Sorbiers :**

Pour son action de signalétique des espaces de commerces et d'artisanat, la municipalité a fait installer une première série de panneaux en décembre dernier. Ils reprennent la charte graphique élaborée dans le cadre du FISAC avec une couleur par centralité (magenta pour le Valjoly, cyan pour la Vaure et jaune pour le Bourg), l'idée étant d'améliorer la visibilité des commerces parfois en retrait des axes de circulation et signaler les zones de stationnement.

Il s'agit maintenant de poursuivre avec une seconde phase du projet de signalétique, centrée sur la promotion des zones d'activités telle qu'envisagé lors de la présentation en comité de pilotage du 9 septembre 2016. Une réflexion est actuellement en cours pour le choix des totems qui compléteront la signalétique initiale.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- approuvent les subventions décidées par le comité de pilotage du FISAC.
- autorisent Monsieur le Maire à faire procéder aux mandatements à réception des justificatifs correspondants aux projets subventionnés (factures acquittées par les bénéficiaires).

**Vote : 26 pour, 3 abstentions** (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Alexis CHABROL)

**4. FINANCES – MARCHES PUBLICS : VIE ECONOMIQUE / FISAC : Rectification de la délibération 2017-046 du 17 mai 2017 relative à l'attribution de subvention selon décision du comité de pilotage du 14 avril 2017.**

Rapporteur : André PICHON

Il apparaît qu'une erreur de retranscription s'est glissée dans le compte-rendu du comité de pilotage du 14 avril dernier. Cette erreur apparaît également dans la délibération 2017-046 du 17 mai dernier.

L'erreur porte sur le montant d'aide attribuée à Monsieur Sébastien PATRYNIAK pour la modernisation de son restaurant, société VALUNY, sis 9 rue de l'Onzon. Seule la moitié du financement est mentionnée alors qu'il y a bien cofinancement Etat-Sorbiers sur ce projet.

L'aide à la modernisation qui lui a été attribuée en COPIL le 14 avril 2017 est de 3 116,54 € tel que :

- 1 558,27 € pour la part Etat,
- 1 558,27 € pour la part Sorbiers.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent cette délibération rectificative de la délibération 2017-046 du 17 mai 2017.

**Vote : 26 pour, 3 abstentions** (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Alexis CHABROL)

## 5. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Garantie d'emprunt en faveur de Bâtir et loger – avenant aux contrats de prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapporteur : André PICHON

La société Bâtir et Loger sollicite une nouvelle garantie d'emprunt suite au réaménagement des contrats de prêt destinés à financer les opérations suivantes :

Contrat de prêt	Opération	Adresse	Nbre de Logement	Année de mise en service
426606 437379	0089	Les Portes de Sorbiers – 2 rue de l'Entente/1 rue de la Flache	19	1995
1034675	0219	Casagrande – 2 rue René Cassin	6	2005
1047110	0232	L'Enclos – 7, 9, 11 et 13 impasse du Lavoir	4	2006
1099878	0266	Les Flaches – 8 rue de la Flache/2 place du 19 mars 1962	20	2008
1213156	0377	Les Genevriers – 21 rue des Genêts	4	2012
177485	0295	Le Langonand – 5 impasse du Langonnand	3	2008

Ce réaménagement de prêt a été effectué dans l'objectif de sécuriser les prochaines annuités face notamment à une augmentation éventuelle du taux du livret A.

Il s'agit pour Sorbiers de réitérer sa garantie pour ces 7 prêts en cours représentant 1 514 720,21 €. Les avenants soumis consistent en la modification des caractéristiques financières prenant effet à signature des parties, jusqu'au remboursement total des sommes à devoir.

Le détail des conditions de ce réaménagement figure dans les cinq avenants de réaménagement, disponibles à la consultation au service finances (17 pages chacun) et sur <https://92.222.40.218/index.php/s/csxKDfgJJ5FhD8P> néanmoins un tableau de synthèse est joint pour chacun à la présente.

Alexis CHABROL demande si cela a un impact immédiat. André PICHON explique que non. La commune garantissait déjà cette dette, cet aménagement vient la réduire un peu.

Clément LACASSAGNE observe que deux emprunts sont réaménagés avec un taux plus élevé, ce qui paraît absurde. André PICHON estime que l'aménagement a été pertinent sur la base des autres éléments du contrat qui ont été modifiés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les termes de cette délibération portant réaménagement des lignes de prêt des opérations susvisées pour lesquelles la collectivité renouvelle sa garantie.

**Vote : 24 pour, 5 abstentions** (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Alexis CHABROL, Jean-Marc JAGER, Jérôme FRESSONNET)

**6. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Convention avec la CAF de la Loire pour l'aide au financement – subvention de fonctionnement année 2017 – Séjour vacances été**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Martine NEDELEC propose de signer une convention avec la CAF de la Loire ayant pour objet le subventionnement du projet « Séjour vacances été » qui a été organisé en interne par le service Enfance-Jeunesse.

La CAF s'engage à verser à la commune une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 €. Un acompte d'un montant de 2 800 € représentant 70% du montant de la subvention accordée sera versé au bénéficiaire au retour de la présente convention signée.

Le solde de la subvention sera versé au bénéficiaire à réception du bilan qualitatif et financier de l'action financée.

En contrepartie du versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage :

- à informer la CAF de tout changement apporté dans les conditions de mise en œuvre du projet et les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).
- à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire. Le gestionnaire s'engage également à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires » adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

La commune doit pouvoir justifier auprès de la CAF de l'emploi des fonds reçus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les termes de la présente convention et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

**Vote : unanimité**

**7. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Convention d'aide au financement – subvention de fonctionnement année 2017 - Génération Z numérique**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Martine NEDELEC propose de signer une convention avec la CAF ayant pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement d'une subvention de fonctionnement pour le financement du projet « Génération Z numérique ».

La CAF s'engage à verser à la commune une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les termes de la présente convention et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

**Vote : unanimité**

## 8. URBANISME : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Héand

Rapporteur : Jean-Claude DELARBRE

Par une délibération du 26 janvier 2016, la commune de Saint-Héand a donné son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure de révision du POS de Saint-Héand.

Par une délibération du 4 février 2016, le conseil de communauté de Saint-Etienne Métropole a accepté de poursuivre et d'achever la procédure engagée par la commune de Saint-Héand.

Le projet de plan local d'urbanisme a ainsi été arrêté par une délibération du conseil de communauté du 30 juin 2016. Par cette même délibération, le bilan de la concertation a été tiré.

Par une délibération du 29 juin 2017, le conseil de communauté a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Héand.

Lors des réunions publiques, des observations ont été formulées sur :

- la nécessité de renforcer l'attractivité commerciale du centre-bourg,
- le besoin de limiter la création de nouveaux logements en zone A,
- la préservation de la biodiversité sans mettre en cause l'économie agricole.

Elles ont été prises en compte par :

- l'interdiction de création de commerces en dehors de la zone UA,
- un travail important sur les capacités en matière de logements pour consacrer les rares extensions urbaines majoritairement au logement social, puisque la commune est soumise aux obligations de l'article 55 de la loi SRU,
- la création d'un secteur agricole Ah interdisant toute nouvelle construction de logement,
- Une réflexion fine sur les corridors biologiques, identifiés par un zonage spécifique Nco.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable quant au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Héand, dont le dossier est consultable en mairie, aux horaires d'ouverture et sur l'adresse suivante : <https://92.222.40.218/index.php/s/zipuWbVV4uL11vK>.

**Vote : 23 pour, 1 contre** (Marie-Hélène MASSON), **5 abstentions** (Clément LACASSAGNE, Pascal BESSON, Alexis CHABROL, Jean-Marc JAGER, Jérôme FRESSONNET)

## 9. URBANISME – FONCIER : Acquisition de la parcelle cadastrée AO n° 57 appartenant à l'Association Immobilière de la Talaudière

Rapporteur : Raymond JOASSARD

L'Association Immobilière de la Talaudière est propriétaire de la parcelle cadastrée AO n° 57 sise 8 Place Flavien Achaintre à Sorbiers d'une contenance d'environ 783 m².

Dans le cadre du projet de réaménagement du Bourg, la commune a proposé une acquisition amiable de cette parcelle au prix de 100 € HT du m².

L'Association Immobilière de la Talaudière a ainsi accepté de céder cette parcelle au prix du m² ainsi proposé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent les termes de cette cession aux conditions exposées ci-dessus, confirment l'acquisition de cette parcelle au montant de 100 € HT du m<sup>2</sup> et l'autorisent à signer l'acte de transfert de propriété et tout autre document s'y afférent.

Clément LACASSAGNE demande quelles sont les parcelles adjacentes déjà propriété de la commune. Monsieur le Maire les présente à l'écran.

Jean-Marc JAGER observe que l'étude d'aménagement du centre bourg qui a été présentée en conseil municipal ne prévoyait pas d'intervenir sur cette parcelle. Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas l'intention d'intervenir massivement sur cette parcelle mais uniquement à la marge.

Alexis CHABROL demande où en est justement le projet d'aménagement du bourg. Monsieur le Maire explique qu'il a demandé à Urbasite d'avancer.

Pascal BESSON rappelle qu'au printemps plusieurs commerçants se sont déclarés intéressés, notamment la fleuriste. Est-ce qu'elle est toujours intéressée par le projet ? Monsieur le Maire explique qu'il ne sait pas si c'est le cas, elle n'a rien fait savoir officiellement. Pascal BESSON observe que parfois les collectivités construisent pour des professions de santé par exemple qui finalement ne viennent pas. Monsieur le Maire explique qu'on fera en fonction des professionnels réellement intéressés.

L'objectif était d'améliorer la visibilité des commerces sur la place du 8 mai et d'augmenter la visibilité du centre bourg. Les commerçants peuvent avoir d'autres projets mais on n'a pas de prise là-dessus.

Alexis CHABROL a eu l'impression que l'on faisait exprès de conserver le bâtiment de l'entrée pour la fleuriste alors que sa démolition permettrait d'ouvrir le bourg, de mieux mettre en valeur l'église. Monsieur le Maire souhaite conserver la morphologie du centre bourg et ne veut pas créer une voie trop large. A un moment donné, on a acquis ce bâtiment pour soutenir le commerce.

Alexis CHABROL observe qu'on n'a pas eu d'étude globale pour améliorer le bourg. On a l'impression qu'on navigue à vue, sur le stationnement, les commerces. Marie-Christine THIVANT rappelle qu'une étude AEU (Approche environnementale de l'urbanisme) a été menée dans le cadre du projet de PLU et qu'elle a prévu un projet d'ensemble, qui figure dans le PLU sous la forme des orientations d'aménagement et d'urbanisme.

**Vote : 26 pour, 3 abstentions** (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Alexis CHABROL)

## **10. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs :

- suite à des avancements de grade
- suite à des avancements de grade après réussite examen professionnel
- suite à des avancements de grade par promotion interne
- suite à des créations de poste (titularisation d'agents non titulaire)
-

**Au 1<sup>er</sup> octobre 2017**

	<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>	<b>Date d'effet</b>
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>			
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1 TC	01/10/2017
Adjoint administratif territorial	1 TC		01/10/2017
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1 TC	01/10/2017
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC		01/10/2017
Rédacteur territorial		1 TC	01/10/2017
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC		01/10/2017
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1 TC	01/10/2017
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC		01/10/2017
<b>SERVICE EDUCATION</b>			
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe		2 TC	01/10/2017
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 TC		01/10/2017
Adjoint technique territorial		2 TNC 20/35 h	01/10/2017
Adjoint technique territorial	1 TNC 24,5/35 h		01/10/2017
<b>SERVICE CADRE DE VIE</b>			
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe		3 TC	01/10/2017
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3 TC		01/10/2017
Agent de maîtrise principal	1 TC		01/10/2017
<b>SERVICE COMPLEXE SPORTIF</b>			
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1 TC	01/10/2017
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC		01/10/2017



**Au 1<sup>er</sup> novembre 2017**

	<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>	<b>Date d'effet</b>
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>			
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1 TC	01/11/2017
Technicien	1 TC		01/11/2017

Pascal BESSON explique qu'il s'abstient pour la promotion interne. Il a des échos d'agents qui estiment ne pas avoir été considérés. Monsieur le Maire explique que la promotion se fait sur la base de critères objectifs.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la modification du tableau des effectifs qui lui est proposée.

**Vote : 23 pour, 6 abstentions** (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Alexis CHABROL, Jean-Marc JAGER, Jérôme FRESSONNET, Clément LACASSAGNE)